

ATTESTATION DE FIN DE MISSION

Référence de l'affaire :

Numéro d'affaire

Jurisdiction compétente :

Ce document doit être complété, signé et remis au prestataire par l'autorité requérante dès l'achèvement de sa mission

PRESTATAIRE REQUIS

NOM et prénom ou société ou structure hospitalière :

Statut* : COSP ** non COSP ** non concerné.

Adresse* :

Courriel* :

Téléphone* :

Nom de la structure suivi le cas échéant du prestataire ou du praticien

AUTORITE REQUERANTE

NOM, prénom, qualité :

Service et courriel du service :

MISSION REALISEE

Art. R.116, R.117, R. 118, R.120-2 et 706-88 CPP

(art. A43-6 CPP, A43-6-1 CPP et A43-6-2 CPP pour les tarifs) :

- Examen médical de compatibilité avec une mesure de garde à vue
 - initial prolongation
- Examen clinique et prise de sang Examen clinique et prélèvement biologique
 - Date et heure de la prise de sang ou du prélèvement :
- Examen d'une victime avec fixation des taux d'incapacité
- Expertise médicale psychiatrique psychologique
 - médico-psychologique
 - hors normes (décision-motivée du magistrat obligatoire)
- Analyse(s) toxicologique(s)
- Analyse(s) génétique(s)

Art. R.121 et s., R.216 et R.221-1 CPP

(art. A43-4, A43-5, A43-5-1, A43-8, A43-10 à A43-14 CPP pour les tarifs) :

- Enquête sociale ordonnée en matière
 - pénale ("ESR") civile
- Enquête de personnalité
- Contrôle judiciaire : 1^{er} rapport 2^{ème}
 - 3^{ème} 4^{ème} 5^{ème} dernier rapport
- Sursis probatoire
- Administrateur ad hoc (**rapport final**)
- Audition de mineur

Autre prestation prise en charge sur frais de justice :

Prestation réalisée :

DATE DE RECEPTION DU RAPPORT
(ou date de réalisation de la prestation si pas de rapport) :

Point de vigilance sur la date qui fait courir le délai de forclusion

Art. R.122 CPP (art. A43-7 CPP pour les tarifs) :

- Interprétariat : Date (dont jour de la semaine) :
Heure de début : h . Heure de fin : h .
Lieu de réalisation de la prestation : sur site au domicile du prestataire
- Traduction écrite : Date de réception de la traduction :
Nombre de pages (1 page = 250 mots en français) : pages en français.
Lieu de réalisation de la prestation : sur site au domicile du prestataire
- Retranscription en français d'écoutes téléphoniques : Date (dont jour de la semaine) :
Heure de début : h . Heure de fin : h .
Lieu de la prestation : sur site au domicile du prestataire

NOM, prénom, qualité :

Fait à : Le : Signature et cachet :

Le mémoire de frais de justice doit être déposé via www.chorus-pro.gouv.fr dans le délai d'un an à compter de la date d'achèvement de la mission (art. R. 222 et art. 800 alinéa 2 du code de procédure pénale).

* ces 4 données peuvent être complétées par le prestataire

** statut de "non Collaborateur Occasionnel du Service Public" (non COSP) à justifier au moment du dépôt du mémoire de frais de justice.